



NOM DE L'ORGANISATION MECENE: ECO-CONSEIL MEDITERRANEE

SECTEUR ACTIVITÉ: CONSEIL ET FORMATION EN ENVIRONNEMENT, QUALITE, SANTE / SECURITE et

RSE

ADRESSE: 399, avenue des templiers

CODE POSTAL / VILLE: 13400 AUBAGNE

Souhaite rejoindre la cause de la Solidarité climatique au titre de Mécène et devient :

« Partenaire de la Solidarité climatique »

« En devenant partenaires du Geres, vous avancez à ses cotés sur le chemin de la transition énergétique en réduisant votre empreinte carbone et en soutenant les populations les plus vulnérables dans leur trajectoire de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. »

La Solidarité climatique est une cause universelle, portée par le **Geres** depuis de nombreuses années, qui invite à plus d'équité face aux changements climatiques et à leurs effets. De cette cause est né, en 2017, un mouvement fédérateur et mobilisateur de citoyens, entreprises, associations et collectivités engagés en faveur du climat.

Personne référente :

NOM: BOIS-MACHEREY **PRÉNOM**: AURELIE

FONCTION: GERANTE

E-MAIL: ecoconseil.ab@mac.com

TÉL. FIXE: 04 42 18 59 40

PORTABLE: 06 23 69 13 90







Le Mécène s'engage à :

- Signer et respecter la Charte,
- Signer et respecter les conditions générales et d'utilisation du logo Geres « La Solidarité climatique en action »,
- Mettre en place les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ci-dessous :
 - Privilégier les déplacements en train dans le cadre de notre intervention à l'échelle nationale
 - Avoir des pratiques économes dans l'usage de nos équipements électriques et électroniques
 - Sensibiliser et mobiliser nos clients dans la nécessité de réduire les consommations énergétiques et contribuer à la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de GES

Le **Mécène** fait un don au **Geres** du montant de [deux cents] **500 euros (nets de taxe)** en soutien des actions du Geres.

Ce montant comprend:

☐ L'accompagnement dans l'estimation de ses émissions pour l'année 2020

Le soutien aux actions du Geres sous la forme d'un don, à hauteur des emissions de CO2 des années 2018, 2019 et 2020

Valeur en votre aimable règlement, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Geres ou par virement bancaire au compte du Geres :

Titulaire: Geres

Domiciliation: CREDIT COOPERATIF - 108 avenue du Prado - 13008 Marseille

RIB: 42559 10000 08002950644 18

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0029 5064 418

BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX









La signature de ce bulletin d'adhésion fait office d'acceptation de la Charte et des conditions d'utilisation ci-joint. Le Geres se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion sans iustification.

Fait le 26/05/2021 À Aubagne

Aurilie Bois-Machelle

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Déduction fiscale

Tout don ou cotisation au bénéfice du GERES est déductible de l'impôt sur le revenu, pour les particuliers (à hauteur de 66 % et jusqu'à 20 % des revenus imposables) et de l'impôt sur les sociétés (à hauteur de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire, ou plafonné à 10 000 €). Un reçu fiscal vous est adressé à la réception de votre chèque ou de votre versement.

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par : X e-mail □ courrier

Bulletin d'adhésion à retourner signé par courrier ou par e-mail à g.martingilis@geres.eu









Reconnaître la réalité des changements climatiques

La réalité du réchauffement de notre climat fait consensus au sein de la communauté scientifique internationale. Les changements climatiques impactent l'ensemble des pays de la planète et sont vécus quotidiennement par de nombreuses populations : augmentation de l'exposition aux catastrophes naturelles, réduction des disponibilités en eau potable, sécurité alimentaire menacée, migrations forcées de populations, élévation du niveau des mers...

Reconnaître la responsabilité des pays industrialisés

Les émissions de gaz à effet de serre, dont 80 % proviennent de la combustion d'énergies fossiles, sont à l'origine des changements climatiques actuels. L'ensemble des nations partagent une responsabilité commune dans le dérèglement de notre climat. Cependant, les pays industrialisés portent une responsabilité plus grande au regard des volumes des émissions accumulées dans l'atmosphère depuis la révolution industrielle.

Reconnaître la vulnérabilité des populations des pays en développement

Les changements climatiques ont un impact négatif particulièrement important sur la vie des populations des pays en développement qui dépendent de l'agriculture, de l'eau des moussons ou qui habitent à moins de 50 mètres des zones côtières. Le réchauffement du climat constitue un accélérateur des inégalités et des vulnérabilités existantes qui frappent les populations les plus fragiles.

Agir avec équité et solidarité face aux changements climatiques

Les pays qui contribuent le moins au réchauffement climatique sont les plus impactés par ses conséquences. Cette injustice climatique doit être prise en compte dans les négociations internationales sur le climat. Les pays en développement, sans ressources financières et humaines pour faire face à ces bouleversements, doivent être soutenus pour répondre aux besoins primaires de leurs populations tels que boire, se nourrir et se chauffer. Parallèlement, l'effort en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être partagé de manière équitable.

Réduire notre empreinte carbone

Contenir l'accroissement de la concentration des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est une priorité. Des solutions éprouvées permettent de réduire notre propre empreinte carbone : maitrise de l'énergie, efficacité énergétique, transports doux, consommation responsable, électricité verte, tri des déchets... La réduction de ces émissions doit provenir en premier lieu des pays historiquement responsables mais également des pays émergents qui sont aujourd'hui à l'origine de plus de la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Soutenir les populations fragiles

Les solutions bas-carbone améliorant les conditions de vie existent : efficacité énergétique dans l'habitat, gestion durable de l'eau, de la biomasse, développement des énergies renouvelables, de l'agriculture durable, etc. Autant de solutions qui doivent s'inscrire dans un cadre plus large de renforcement des capacités et de structuration de filières économiques locales. Soutenir la diffusion à grande échelle de ces solutions permet de lutter contre la pauvreté des populations les plus fragiles tout en favorisant leur résilience.









Conditions Générales

Préambule

Le terme de « Solidarité climatique » a été enregistré par le **Geres** auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) sous le numéro 09/3683606. Le Geres ainsi que ses partenaires se réservent donc le droit de l'utilisation exclusive de ce terme.

Le principe de la Solidarité climatique conjugue deux (2) démarches complémentaires et indissociables :

- 1. AGIR Nous devons nous engager, à notre niveau, dans la transition sociétale et écologique en changeant nos comportements et en adoptant des pratiques plus respectueuses du climat.
- 2. **SOUTENIR** Nous devons soutenir le développement propre et l'adaptation aux changements climatiques des populations vulnérables en favorisant l'innovation et la diffusion de solutions durables.

Article 1 - Objet

- 1. Le Geres concède au Mécène un droit d'utilisation, à titre non exclusif, du terme de «Solidarité climatique », qui l'accepte dans les termes et conditions visées ci-après.
- 2. En contrepartie, Le **Mécène** s'engage à respecter les conditions d'usage du terme « Solidarité climatique », ainsi que le logo du **Geres**, telles que définies dans l'article des présentes conditions.

Article 2 – Actions visées

- 1. Le **Mécène** s'engage vis-à-vis du **Geres** à signer et respecter la Charte de la Solidarité climatique.
- 2. Le **Mécène** s'engage à entreprendre les actions mentionnées précédemment, pour réduire à la source ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi limiter son impact sur le climat. Ces actions pourront porter sur le transport, l'énergie, les déchets, les achats, etc.
- 3. Le **Mécène**, qui reconnaît expressément le caractère non-exclusif du droit d'utilisation, s'engage également à ne pas contester l'usage du terme Solidarité climatique par des tiers qui bénéficieraient également d'un droit d'utilisation :
- pour des actions de promotion identiques ou similaires aux siennes, et/ou,
- pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux qu'il exploite dans le cadre de son activité







Article 3 - Conditions d'utilisation

1. Le Geres concède sur la base non-exclusive au Mécène, le droit de représenter et de reproduire son nom « Geres », le logo « Geres – La Solidarité climatique en action », et l'engagement suivant :

« En devenant partenaires du Geres, nous avançons à ses cotés sur le chemin de la transition énergétique en réduisant notre empreinte carbone et en soutenant les populations les plus vulnérables dans leur trajectoire de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. » (Ci-après dénommés « ces éléments »), (Annexe I)

dans le respect des conditions stipulées, sur tout support d'information et/ou de communication tel que : éléments institutionnels, dossier de presse y compris sur les supports numériques (site web) ainsi qu'à l'occasion d'évènements, de publications, de conférences. Ce droit pourra s'exercer pendant toute la durée du partenariat, tant en France que dans le Monde entier.

- 2. Le **Mécène** concède sur la base non-exclusive au **Geres**, le droit de reproduire et de représenter le nom du **Mécène** ainsi que son logo sur les supports suivants : le site web du **Geres** (http://www.geres.eu), éléments institutionnels, dossier de presse, ainsi qu'à l'occasion d'évènements, de publications, de conférences. Ce droit pourra s'exercer pendant toute la durée de l'action de mécénat sous réserve du respect des conditions d'utilisation.
- 3. Le Geres s'engage à intégrer le **Mécène** au groupe « Communauté pour la Solidarité climatique » sur le réseau social Linkedin et le convier aux rencontres de la Communauté.
- 4. Chacune des Parties s'engage à respecter les règles d'identité visuelles de l'autre **Partie** : à ne pas modifier, ni altérer de quelque manière que ce soit tout élément graphique et/ou visuel et/ou rédactionnel fourni par l'autre **Partie** et à ne pas faire un usage autre que celui qui aura été défini d'un commun accord.

Chacune des **Parties** supportera les conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect par elle-même des stipulations du présent article. Ce droit pourra s'exercer pendant toute la durée de la Convention, telle que définie à l'Article 4 ci-après.

5. Le présent droit d'utilisation du terme de ces éléments, est concédé au Mécène à titre gratuit.

Il est toutefois précisé que le caractère gratuit du droit d'utilisation, comme l'ensemble des engagements, sont marqués par le Geres d'un fort caractère d'intuitu personae à l'égard du Mécène, tenant au fait que cette dernière adhère au principe de la Solidarité climatique.









Article 4 – Durée et résiliation

1. Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect par le **Mécène** de ses engagements, et notamment en cas de non-respect des principes énoncés dans la Charte de la Solidarité climatique, le **Geres** pourra à sa pleine et entière discrétion mettre un terme au présent droit d'utilisation, avec un simple préavis d'un (1) mois, courant à compter de la date à laquelle l'évènement générateur aura pris un caractère certain.

La disposition ci-dessus revêt pour le **Geres** un caractère déterminant, dont le **Mécène** déclare avoir pris l'entière mesure.

- 2. Le droit d'utilisation prendra effet à compter de la date de la signature du bulletin de soutien, accompagné de la Charte de la Solidarité climatique et les Conditions d'utilisations de la Solidarité climatique, pour une durée de 12 mois, sous réserve d'acceptation du Geres.
- 3. Tout Mécène parvenu en fin de droits d'utilisation cessera immédiatement d'utiliser ces éléments, et ce sur l'ensemble des supports sur lesquels il l'utilisait.

Article 5 – Différends

- 1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions d'utilisation sera porté devant les Tribunaux compétents en matière de droit de propriété intellectuel par la partie la plus diligente.
- 2. Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

Article 6 - Disposition nulle stipulée non écrite

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales était déclarée nulle par une décision de justice devenue définitive, les parties conviennent expressément que cela ne saurait affecter la totalité des conditions générales, dont les autres dispositions resteront en vigueur.







ANNEXE I - LOGO Geres et DEFINITION de l'engagement du Mécène :



En tant que partenaires du Geres, nous avançons à ses cotés sur le chemin de la transition énergétique, en réduisant notre empreinte carbone et en soutenant les populations les plus vulnérables dans leur trajectoire de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.



